



Département de l'Aveyron  
République Française  
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 08 MARS 2021  
A 14H00  
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un,  
Et le huit Mars à quatorze heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le, deux Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Francis Poulenc - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Jean Louis RAMES, Yolande BRIEU à Eric PICARD, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Elodie GARDES, Laurent GAFFARD à Nicolas BESSIERE, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Alexandre BENEZET à Thierry GOUMON, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAULT, Jean-Michel LALLE à Nicolas BESSIERE, Benoit RASCALOU à Nathalie COUSERAN, Guillaume SEPTFONDS à Sébastien COSTES.

Conseillers(ères) suppléé(e) :

Conseillers(ères) excusés(ées) non représentés(ées) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : M. Jean louis MONTARNAL

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

## ADMINISTRATION GENERALE :

### 15. Désignation du secrétaire de séance :

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Conformément** aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **16. Modification exceptionnelle du lieu de réunion du conseil communautaire**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil peut donc se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce dispositif a notamment été utilisé pendant la période d'urgence sanitaire.

La salle de réunion habituelle du Conseil de Communauté (à savoir Avenue de la Gare) ayant une jauge limitée à 20 personnes, en période de COVID-19, le Conseil ne peut s'y réunir.

Il est donc proposé de réunir le Conseil dans des salles plus grandes, permettant d'accueillir à minima les 41 membres du Conseil Communautaire et bien entendu, de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Il est proposé au conseil de choisir un lieu pour la prochaine réunion du Conseil de communauté.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, compte tenu des raisons sanitaires actuelles et afin de respecter les mesures de distanciation, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour le prochain Conseil de Communauté, le changement de lieu de réunion et le fixe à la Salle des Fêtes « les Epis » – Le Bourg – 12740 LIOUJAS.
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **17. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 25 janvier 2021 :**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du PV de la séance du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 25 janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **18. Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil**

*Rapporteur M. le Président*

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil, jusqu'au 02 Mars 2021 telles que mentionnées ci-après :

2021-DP-03	Marché de maîtrise d'œuvre parc d'activités de La Bouysse – requalification pour un montant de 78 100,00 € HT, avec le groupement d'opérateurs économiques dont la composition est la suivante :
------------	--

	Mandataire : SARL Frayssinet Conseils et Assistance - 3 avenue Jean Jaurès 12150 Séverac d'Aveyron Cotraitant SARL Arnaud Mirabel - Parc d'activités d'Arsac 37 allée de l'Aveyron 12850 Sainte-Radegonde
2021-DP-04	Signature d'un bail avec M. et Mme CALOIN Olivier et Laura, pour la location d'un appartement de 65,27m <sup>2</sup> situé au 37 tour de ville à Entraygues-sur Truyère. Cette location est consentie à compter du 01 février 2021 pour se terminer le 31 janvier 2024 et moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 338,10€ payable d'avance le 5 de chaque mois.
2021-DP-05	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec M. Jean-Charles BELIERES.
2021-DP-06	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local dans le complexe sportif intercommunal d'Espalion avec l'Association Générale des Familles (AGF) afin d'accueillir temporairement le Relai d'assistantes Maternelles (RAM). La mise à disposition est conclue à titre gracieux pour une période de 3 ans courant jusqu'au 14 février 2024.
2021-DP-07	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec l'entreprise « DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS » - salarié M. Jean-Louis BALITRAND.
2021-DP-08	De signer le marché de travaux pour la réalisation de l'évolution de la halte-garderie en micro crèche à Entraygues sur Truyère - lots 1,3,4,5,6,8 et 9 La durée globale d'exécution est de 5 mois.
2021-DP-09	Signature d'une Convention de coworking au Pôle économique avec M. Cédric LAYRAC à compter du 04/03/2021. Cette convention est établie pour l'achat de : - 3 ½ journées pour un montant de 30 € HT, - 3 journées pour un montant de 37.50 € HT

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**FINANCES :**

**19. Rapport d'Orientation Budgétaire.**

*Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 5211-36, D 2312-3 et D 5211-18-1,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

**Considérant** qu'aux termes du texte susvisé, dans les établissements publics de coopération intercommunale, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Selon les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, le débat doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires ;

Le rapport d'orientation budgétaire accompagnant cette délibération présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Les enjeux concernant les évolutions des concours financiers, de la fiscalité, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les Communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité sont mentionnées. Les principales règles régissant la politique des ressources humaines au sein de l'intercommunalité sont indiquées. Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes sont évoquées. La structure de la dette et les évolutions de cette dernière sont présentées.

Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2021 du Budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ADOpte** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport ci-annexé.
- **DIT** que le présent rapport sera adressé à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

**RH :**

## **20. Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique.**

*Rapporteuse Mme Magali BESSAOU.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer le service assainissement, la Communauté de Communes souhaite recruter un agent qui exercerait les fonctions de responsable d'exploitation.

Il s'agira, pour le futur agent, de participer à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif dont la gestion est en régie, et notamment d'organiser l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif (stations d'épuration, postes de relevage, réseaux ...), de contrôler et déployer la supervision des ouvrages télésurveillés, de créer et mettre à jour les manuels d'auto-surveillance, d'assurer le contrôle des performances épuratoires et des rejets, ...

Ainsi il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique – filière technique- catégorie C- échelle C1- à temps complet à compter du 19 avril 2021.

Les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au budget de 2021.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois ci annexé,

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

## **TOURISME :**

### **21. Plan de financement étude de COUESQUE.**

*Rapporteur M. Jean Luc CALMELLY.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que l'étude de faisabilité de valorisation du site de Couesques et son plan de financement ont été approuvés par le conseil communautaire du 12 février 2018 et complété par celui du 25 juin 2018.

Il informe que la commune de CAMPOURIEZ ne participera pas au financement de cette étude et qu'il convient de répartir le plan de financement tel que présenté ci-après :

Montant prévisionnel de la dépense :	44 620,00 € (tranche ferme)
Etat FNADT (30%)	13 386,00 €
Europe Leader (40%)	17 848,00 €
Communauté de Communes (30%)	13 386,00 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'étude de valorisation du site de Couesques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **22. Convention EDF Valorisation touristique des Vallées du Lot et de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie : annexe financière 2021.**

*Rapporteur M. Jean Luc CALMELLY*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N°2020-03-02-D07V2 de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère approuvant la convention de partenariat avec EDF « valorisation touristique des vallées du Lot et de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie »,

**Vu** la délibération N°2020-12-14-D22 de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère approuvant la convention de partenariat « projet de valorisation du patrimoine hydroélectrique de Couesques avec EDF et Aveyron Culture.

**Vu** la délibération N°2020-03-02-D08 de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère approuvant l'opération d'arasement de l'atterrissement sur le Lot-communes d'Estaing et Sébrazac.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de partenariat avec EDF pour « la valorisation touristique des vallées du Lot et de la Truyère dans le cadre de la Route de l'Energie » a été signée le 29 septembre 2020.

**Comme prévu** à l'article 2 de cette convention, il s'agit de mettre à jour l'annexe financière pour l'année 2021.

Il s'agira notamment de réaliser des travaux d'égagement en contre-haut des berges du Lot pour dégager la vue sur le Château d'Estaing, au niveau du parking et près de la RD100. Ces coupes ne seront pas radicales comme cela avait été envisagé. Elles seront effectuées de « manière chirurgicale » sous forme

d'ouvertures paysagères ce qui permettra de rythmer le regard des pèlerins et des automobilistes à l'approche du bourg et de son Château. Par cette approche, cette opération d'un coût de 2676 € TTC s'inscrit dans le cadre de « Fenêtre sur le Paysage » comme cela a été fait sur la Route du Nayrac.

Contrairement aux travaux initialement prévus et spécifiés dans la délibération N°2020-03-02-D08 concernant l'opération d'arasement de l'atterrissement sur le Lot et suite à la réunion du 09/10/2020 avec la Police de l'eau, l'OFB, le SMLD, le CD12, la mairie d'Estaing, EDF, la CCCLT, les travaux au niveau de la confluence Coussane-Lot ne consisteront pas à raser l'atterrissement mais simplement à décolmater l'arche rive gauche du pont situé à la confluence du Lot et de la Coussane (enlèvement des limons). Le montant de l'opération s'élève à 2016 € TTC.

Ainsi, le tableau de présentation annuel des actions retenues pour l'année 2021 qui constitue l'annexe financière 2021 est le suivant :

**Annexe financière : tableau de présentation annuelle des actions retenues pour l'année 2021 :**

**Partenariat pour la valorisation touristique des vallées Truyère et Lot  
dans le cadre de la Route de l'énergie entre**

**La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère  
Et EDF Hydro Lot-Truyère**

<b>Axe</b>	<b>Maitre d'ouvrage bénéficiaire</b>	<b>Action</b>	<b>Participation EDF (€ TTC)</b>	<b>Participation 3CLT (€ TTC)</b>	<b>TOTAL</b>
Sport, Culture et Événementiel	3 CLT	Spectacle 10 ans Route de l'énergie - Centrale hydroélectrique de Couesques*	3000 **	-	3000 **
Valorisation des allées Lot et Truyère	EDF	Exploitation Espace EDF Truyère	50 000	-	50 000
Valorisation de la vallée du Lot	3 CLT	Ouvertures paysagères ponctuelles en contre-haut des berges du Lot pour vue sur le château d'Estaing, au niveau du parking et près de la RD100	800	1876	2676
Valorisation de la vallée du Lot	3 CLT	Décolmatage arche RG du pont situé à la confluence Lot et Coussane	600	1416	2016

*\*Événement initialement prévu en 2020 et reporté à 2021*

*\*\* Somme provisionnée pour dépenses supplémentaires (habilitation artiste, achat de matériel, mise à disposition d'un personnel EDF pour accompagner l'artiste en résidence sur le site...)*

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les réajustements des opérations d'ouvertures paysagères à l'arrivée d'Estaing et de décolmatage de l'arche du pont de la confluence Coussane-Lot,
- **APPROUVE** l'annexe financière 2021 de la convention de partenariat avec EDF « valorisation touristique des vallées du Lot et de la Truyère »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## MARCHE PUBLIC :

### **23. Travaux de débroussaillage – fauchage : approbation du groupement de commandes et signature de la convention.**

*Rapporteur M. Bernard BOURSINHAC.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**Considérant** que dans le cadre de leurs activités, la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère et les communes de Bozouls, d'Estaing, de Gabriac, de Montrozier et de Rodelle sont amenées à conclure des marchés de travaux en matière de débroussaillage et de fauchage.

**Considérant** que ces entités partagent à la fois des besoins et des objectifs similaires et souhaitent s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

**Considérant** que la recherche d'économies d'échelle conduit les six entités à se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et élaborer une mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président informe que les six entités décident de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes en procédure adaptée (article L2323-1 du Code de la commande publique) dont la convention ci-annexée précise les modalités de fonctionnement. Chaque membre du groupement s'engage, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres du groupement, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tel qu'il les a préalablement déterminés.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée entre la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère et la commune de Bozouls, la commune d'Estaing, la commune de Gabriac, la commune de Montrozier et la commune de Rodelle pour les travaux de débroussaillage et fauchage sur leurs territoires respectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement ci-annexée,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation pour la désignation d'un ou plusieurs cocontractants selon une procédure adaptée en application de l'article L2313-1 du Code de la commande publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

\*\*\*\*\*

## ECONOMIE :

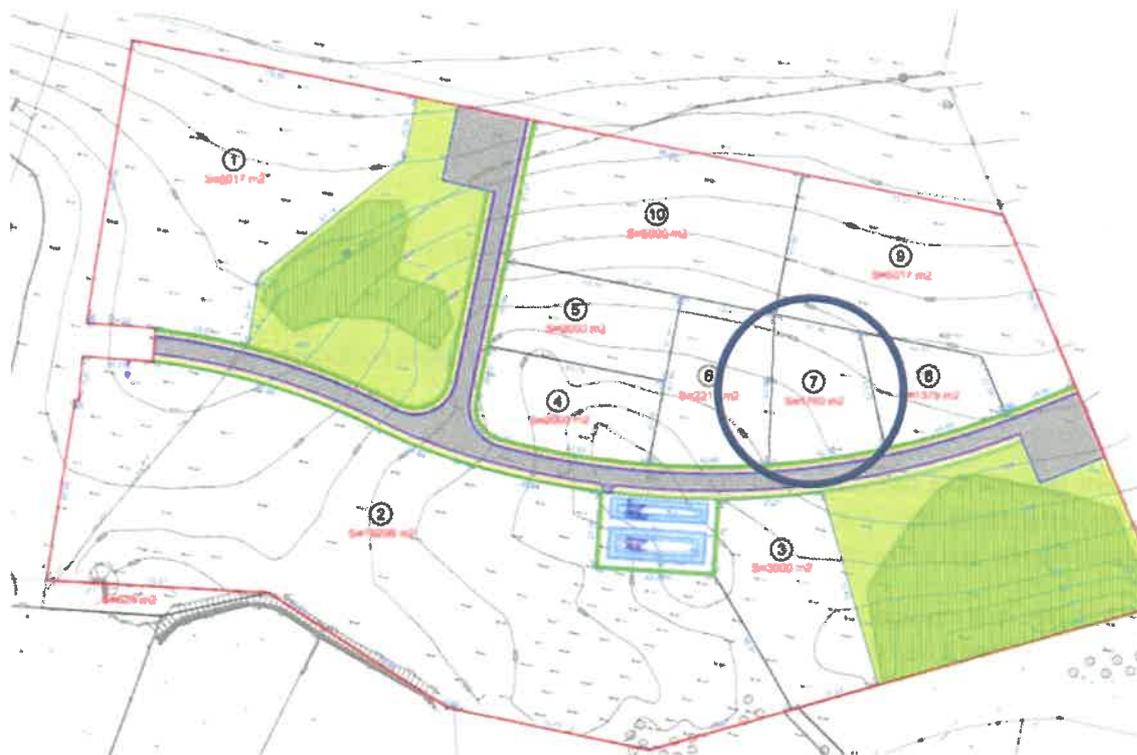
### **24. Vente lot n°7 M. et Mme Hassan EL HADRATI (SCI) Lioujas 3.**

*Rapporteur M. Eric PICARD.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur et Madame Hassan EL HADRATI, SARL Hadrati Maçonnerie, ont émis le souhait d'acheter le lot n°7 situé sur la ZA Lioujas III.

Ce lot d'une surface de 1749 m<sup>2</sup> est vendu 19€HT le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment de dépôt et des bureaux pour leur entreprise de maçonnerie générale, qui va employer 7 personnes.



Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Monsieur et Madame Hassan EL HADRATI ou toute personne morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 19€ HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 33 231€HT auquel s'ajoutera la TVA sur le prix total.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix de vente de 19€ HT le m<sup>2</sup>,
- **APPROUVE** la vente du lot n°7 section E n° 1270 à M. et Mme Hassan EL HADRATI ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 33 231€ HT auquel s'ajoutera la TVA totale d'un montant de 6 646,20€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique de vente.

\*\*\*\*\*

#### **25. Acquisition de la propriété M. et Mme RASCALOU Lioujas 4 – modalités d'achat.**

*Rapporteur M. Eric PICARD.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 18 juin 2020 N° 2020-06-18-D08 actant l'achat des parcelles cadastrées section E n° 1124 et n°1126, commune de la Loubière, propriétés de M. et Mme RASCALOU Paul.

Il est rappelé qu'après négociation amiable, M. et Mme RASCALOU sont prêts à vendre leur bien au prix de 5€/ m<sup>2</sup>. La superficie totale du terrain étant de 41 624 m<sup>2</sup>, le coût total pour la collectivité s'élèverait à la somme de 208 120 €.

Compte tenu de l'importance de la somme, la communauté de communes a proposé à M. et Mme RASCALOU, de procéder à deux versements de la moitié de la somme chacun sur deux exercices budgétaires, soit 104 060 en 2021 et 104 060 en 2022.

Ces modalités seront intégrées dans l'acte authentique de vente à intervenir. Le 1<sup>er</sup> versement aura lieu après la signature de l'acte.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités de règlement de l'achat des parcelles sus mentionnées du montant sur les exercices budgétaires 2021 et 2022 pour moitié chacune de ces années,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **26. Evolution du fonds LOCCAL : abonnement et prolongation du dispositif.**

*Rapporteur M. Eric PICARD.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du Président n° 2020 DP35 en date du 1er juin 2020 actant la participation de la communauté de communes au fonds LOCCAL géré par la Région Occitanie, prise dans le cadre des délégations accordées au Président pendant la période transitoire liée à l'épidémie du COVID 19,

**Vu** la délibération du conseil de communauté du 16 novembre 2020 N° 2020 -11-16 -D13 actant de l'évolution de l'affectation et des critères du fonds LOCCAL,

**Vu** l'orientation donnée par la Conférence des maires du 12 février 2020,

**Considérant** que le fonds LOCCAL, suite aux diverses modifications de critères d'affectation, se trouve être sur-sollicité,

Pour rappel, 60 000 euros à affecter à ce fonds ont été votés en 2020. La consommation a été timide au départ avec les entreprises cibles donc le dispositif a été ouvert largement à presque toutes les activités sous condition de moins de 20 salariés.

Ce qui a eu pour conséquence de générer beaucoup de dossiers d'opportunité sur de l'investissement. Pour information, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le conseil départemental n'est plus autorisé par l'Etat à financer son tiers d'intervention aux côtés des EPCI et de la Région. Ce qui met la Région et les EPCI à 50/50 sur les interventions, donc fait augmenter la participation de la communauté sur chaque dossier. De fait l'enveloppe se trouvera consommée au-delà des crédits prévus initialement et sur tout type d'investissements du public cible (des codes APE clairement identifiés).

Il est proposé deux mesures pour gérer au mieux les crédits :

- Revoir les critères d'intervention en matière d'entreprises cibles (revenir aux cibles de départ du fonds à savoir les entreprises de l'industrie touristique et les commerces/artisans avec espace de vente de proximité) et intervenir uniquement si l'activité est exercée sur le territoire
- Revoir les taux d'intervention de la façon suivante :
  - 50 % pour la restauration et les hébergements,
  - 30 % pour la culture/événementiel, les commerces de proximité pour améliorations de l'espace de vente, investissements sanitaires et vente à distance,

Enfin, il est proposé de ré-abonder de 50 000 € le fonds pour répondre aux dossiers reçus à ce jour. Et de prolonger la participation au dispositif jusqu'à consommation de ces crédits aux côtés de la Région Occitanie qui prévoit une prolongation du dispositif jusqu'à fin mars

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications des critères d'attribution des aides LOCCAL ci-dessus mentionnées,
- **APPROUVE** le réabonnement du fonds à hauteur de 50 000 euros et sa durée de consommation jusqu'à épuisement du montant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **SPORT :**

### **27. Convention ARSA Base.**

*Rapporteurs M. Pierre PLAGNARD et M. Nicolas BESSIERE.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Plusieurs fois dans l'année, l'association « ARSA Base » organise des essais automobiles sur la voie d'intérêt communautaire dite « de Galouze » sur le territoire des communes d'Estaing et du Nayrac, qui est alors mis à disposition.

Pour permettre à l'association d'organiser des séances privées d'essais automobiles sur route fermée, la Communauté de Communes met à sa disposition une partie de la voie d'intérêt communautaire nécessaire à cet usage.

Les communes d'Estaing et du Nayrac propriétaires de la voie, la communauté de communes, gestionnaire de la voie et l'association, organisatrice, concluent cet engagement par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui précise les conditions d'utilisation de cette voie.

Monsieur le Président propose de signer une convention (validée par les services de la préfecture) avec l'association ARSA Base, la commune d'Estaing et la commune du Nayrac régissant la mise à disposition.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la voie d'intérêt communautaire dite « de Galouze » pour l'organisation des séances privées d'essais automobiles sur route fermée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment la présente convention.

\*\*\*\*\*

### **28. Approbation du règlement des Complexes Sportifs Intercommunaux.**

*Rapporteur M. Pierre PLAGNARD et M. Nicolas BESSIERE.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'établir un règlement intérieur des complexes sportifs intercommunaux régissant l'utilisation des locaux.

Monsieur le Président procède à la lecture de ce règlement annexé à la présente délibération.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des complexes sportifs intercommunaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT :**

### **29. Tarifications de prestations liées à la compétence assainissement collectif et non collectif.**

*Rapporteur M. Bernard SCHEUER.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2019-02-25-D23 du 25 février 2019 fixant les tarifs des prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel,

Monsieur le Président rappelle les tarifs décidés le 25 février 2019, et propose :

- D'augmenter les tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif,
- De maintenir les tarifs pour les prestations de services, dépotage station et contrôle vente SPANC,
- De créer un nouveau tarif de prestation pour les débouchages de boîte de branchement.

Il rappelle que le budget assainissement est assujéti à la TVA.

<b>Collectif PFAC</b>				
	<b>Tarifs depuis 2019</b>		<b>Propositions 2021</b>	
	<b>Immeuble neuf</b>	<b>Immeuble existant</b>	<b>Immeuble neuf</b>	<b>Immeuble existant</b>
▶ Participation pour habitation individuelle	1 000 €	400 € (ou 200 € si 6 mois)	3 000 €	1 500 €
▶ Participation pour logement collectif (par apt)	700 €	280 €	2 000 €	1 000 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	500 €	200 €	1 500 €	1 000 €
▶ Participation pour camping (par emplacement)	115 €	45 €	500 €	250 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	1 000 €	400 €	3 000 €	1 500 €
<b>Pas de TVA</b>				

On entend par « immeuble neuf » toute nouvelle construction.

Et on entend par « immeuble existant » tout nouveau raccordement (non soumis à la redevance assainissement à la date du branchement) suite à la création ou extension du réseau d'assainissement.

<b>Prestation de services</b>					
	<b>Tarifs depuis 2019</b>			<b>Tarifs 2021</b>	
	<b>Collectif Territoire CCCLT</b>	<b>Collectif HORS Territoire CCCLT</b>		<b>Collectif Territoire CCCLT</b>	<b>Collectif HORS Territoire CCCLT</b>
▶ Passage caméra (avec un agent)	85 €	100 €	par heure	85 €	100 €
▶ Hydrocurage / pompage	75 €	90 €	par heure	75 €	90 €
▶ Vidange - dépotage de fosse (volume ≤ 3 m <sup>3</sup> )	185 €	200 €	par fosse	185 €	200 €
▶ le voyage supplémentaire	50 €	55 €	par voyage	50 €	55 €
▶ Vidange bac à graisse (volume ≤ 1 m <sup>3</sup> )	100 €	110 €	le bac	100 €	110 €

▶ le m <sup>3</sup> supplémentaire	80 €	90 €	le m <sup>3</sup>	80 €	90 €
▶ Indemnités pour déplacement infructueux	100 €	100 €	par déplacement	100 €	100 €
▶ Frais de déplacement	1 €	1 €	par km	1 €	1 €
▶ Débouchage boîte de branchement			forfait	35 €	
▶ Main d'œuvre (par agent supplémentaire)	35 €	35 €	par heure	35 €	35 €
▶ Contrôle conformité	90 €		par contrôle	90 €	
▶ Contre visite	60 €		par contrôle	60 €	
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	50	50	%	50	50
	+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2019)	+ TVA en vigueur (20.00% au 01/01/2019)		+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2019)	+ TVA en vigueur (20.00% au 01/01/2019)

### Dépotage en station

	Tarifs depuis 2019		Tarifs 2021
▶ Dépotage en station fosse septique ou fosses toutes eaux	23 €	par m <sup>3</sup>	23 €
▶ Dépotage boues issues de stations d'épuration	32 €	par m <sup>3</sup>	32 €
▶ Dépotage de graisses	120 €	par m <sup>3</sup>	120 €
▶ Main d'œuvre	35 €	par heure	35 €
	+ TVA en vigueur (10% au 1/01/2019)		+ TVA en vigueur (10% au 1/01/2019)

<u>Contrôles vente SPANC territoire CCCLT</u>			
	Tarifs depuis 2019		Tarifs 2021
▶ Contrôle de la conformité pour la vente d'un immeuble	90 €	le contrôle	90 €
▶ Contrôle de conception et de réalisation	150 €	le contrôle	150 €
	+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2019)		+ TVA en vigueur (10.00% au 01/01/2021)

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme LAFON) :**

- **APPROUVE** les tarifs des prestations liées à la compétence assainissement collectif et individuel tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.

\*\*\*\*\*

## **CULTURE – PATRIMOINE :**

### **30. Lancement du processus de mise en réseau des médiathèques et signature d'un Contrat Territorial Lecture avec la DRAC.**

*Rapporteuse : Mme Sylvie TAQUET-LACAN.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que de nombreuses forces vives faisant vivre la lecture sur le territoire existent, à travers 15 bibliothèques et points-lecture. Ces structures sont très dynamiques et sont de véritables actrices et relais en matière de culture. Mais de grandes disparités existent entre elles, en termes de moyens humains et financiers, d'informatisation, de nombre adhérents, etc. et il n'existe pas de réseau ni de collaboration entre elles toutes.

Monsieur le Président présente alors le projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire porté par la communauté de communes qui permettrait d'aller vers une égalité d'accès aux mêmes services pour toutes les populations et de lancer une politique dynamique et ambitieuse de développement autour de la lecture publique.

La mise en place d'un réseau au niveau intercommunautaire offrirait plus de services à la population (animations mutualisées, offre documentaire étendue, etc), des économies d'échelle (informatique, matériel), un maillage dynamique du territoire (des équipements complémentaires, mutualisation des outils et des compétences) et contribuerait à renforcer l'identité et l'image du territoire (communication commune ou coordonnée, augmenter la visibilité des actions culturelles, etc.).

Une coordination portée par le service culturel de l'intercommunalité permettrait une liaison directe entre les différents sites, la « professionnalisation » des bibliothèques et médiathèques qui le souhaitent, en passant par exemple par l'informatisation, la composition d'actions « à la carte » pour chaque commune et la libre adhésion de chacun.

Afin d'aider la structuration de ce réseau et soutenir la mise en place de sa politique de développement du livre et de la lecture, Monsieur le Président présente le dispositif des « Contrats Territoire-Lecture » (CTL), qui permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent notamment sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités. Il est signé pour 3 ans, renouvelable une fois.

Le contrat territoire-lecture est un outil en phase avec l'évolution des bibliothèques. Il repose sur l'idée que les bibliothèques doivent s'ancrer dans un territoire, répondre aux attentes des habitants et travailler en partenariat avec d'autres structures. Cette démarche répond également aux objectifs du Plan en faveur de la lecture publique adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron et mis en œuvre par sa Médiathèque Départementale.

La signature d'un CTL entre la DRAC Occitanie, la Médiathèque Départementale de l'Aveyron et la communauté de communes permettra de favoriser le développement de la lecture publique grâce à une mise en réseau des bibliothèques du territoire et d'accompagner les projets futurs dans le cadre d'un projet culturel de territoire commun.

Il est précisé que la rédaction du CTL est en cours entre les différents partenaires et sera signé à partir de l'année 2022. Une fois finalisé, ce CTL sera présenté en Conseil de communauté pour approbation et signature.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la démarche de mise en réseau des bibliothèques à l'échelle du territoire,
- **APPROUVE** le principe du contrat territoire lecture,

- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

## **URBANISME :**

### **31. Prescription de la modification simplifiées n°2 du PLU de la commune de la Loubière.**

*Rapporteur M. le Président.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153.45 et suivants.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la demande de la commune de La Loubière consistant à faire évoluer son PLU afin de réduire dans la zone Ux la distance de recul des constructions par rapport à la Route Départementale n°988, l'objectif étant de répondre aux besoins d'extensions d'entreprises nécessaires au développement de leurs activités.

Il rappelle que la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère est compétente en « *Aménagement de l'espace, conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » conformément aux statuts approuvés par délibération le 15 avril 2019 et par arrêté préfectoral le 17 septembre 2019.

Il explique que conformément à l'article L153-6 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut engager une procédure de modification d'un document communal dans l'attente de l'approbation du PLUi si cela se justifie et ne va pas à l'encontre des orientations du PLUi.

Compte tenu que cette modification ne remet pas en cause les orientations du PADD ; ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Et qu'elle n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, et de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

En conséquence cette modification entre bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée selon les articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

Cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du nouveau dossier comprenant notamment une notice expliquant l'exposé des motifs.

Les modalités de cette mise à disposition ainsi que la notification du projet aux différents services feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire une fois le dossier élaboré. Cette mise à disposition sera effectuée sur la commune de La Loubière et au siège de la Communauté de communes.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**  
**(M. Simon GRIMAL : ne prend pas part au vote).**

- **DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU de La Loubière,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

### **32. Approbation de la révision du PLU de la commune de BOZOULS.**

*Rapporteur M. le Président.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 18 septembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 06 mai 2019 transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 07 octobre 2019, donnant son accord afin que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère achève la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 acceptant de poursuivre la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 27 janvier 2020 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de révision du PLU de la commune de Bozouls ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées ; et l'absence d'avis, dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable, au titre des articles R153-4 à R153-6 du Code de l'Urbanisme, de la Région Occitanie, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, le Centre Régional de la Propriété Foncière et le PETR du Haut Rouergue ;

**Vu** la décision du 08 septembre 2020 n°E20000074/31 de M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Michel BORIES en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées, établi par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et la commune de Bozouls, retraçant notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (*cf pièce 1.4 du dossier de PLU*) ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, publié sur deux journaux d'annonces légales, ainsi que par voie d'affichage aux panneaux d'affichage de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et de la commune ; soumettant à enquête publique (tenue du 02 novembre 2020 à 9 heures au 07 décembre 2020 à 12 heures) : le projet arrêté de révision du PLU par le conseil communautaire ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant un avis favorable, accompagné de deux recommandations, sur le projet arrêté de révision du PLU de la commune de Bozouls ;

**Considérant** que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications, examinées lors de la réunion du 09 février 2021 avec les personnes publiques associées (*cf. compte-rendu – pièce 1.1 du dossier de PLU*).

**Considérant** que les réponses à apporter aux recommandations du commissaire enquêteur ont été examinées lors de la réunion du 09 février 2021 avec les personnes publiques associées (cf. *compte-rendu – pièce 1.1 du dossier de PLU*).

**Considérant** que les modifications intégrées ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ; (voir à ce titre le compte-rendu de la réunion du 09 février 2021 ; et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures de zonage,
- Modifications mineures du règlement,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation,
- Précisions relatives à l'évaluation environnementale.

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls, tel qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.
- 

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, en mairie et au siège de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois à compter de sa réception par Mme la Préfète, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du PLU, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- A compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code l'urbanisme, le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et à la Mairie de Bozouls, aux jours et heures habituels d'ouverture.

\*\*\*\*\*

### **33. Instauration et délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Bozouls.**

*Rapporteur M. le Président.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 18 septembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 07 octobre 2019, donnant son accord afin que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère achève la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 acceptant de poursuivre la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 instaurant et délégrant partiellement le droit de préemption urbain pour les communes PLU.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls telle qu'elle vient d'être approuvée par délibération de ce jour, modifie la délimitation des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la Commune de Bozouls.

Il convient donc de soumettre à la décision, la ré-restauration du Droit de Préemption Urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls et de donner délégation à la commune de Bozouls pour exercer l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans l'ensemble des zones U et AU à l'exception de celles incluses dans le périmètre des zones d'activités.

Cette décision doit permettre de mettre en corrélation le nouveau zonage du PLU de Bozouls et le champ d'application du périmètre du droit de préemption urbain.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **INSTAURE un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls tel qu'il vient d'être approuvé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à ce jour.**
- **DONNE** délégation au Président pour exercer ce droit, dans les zones où parties de zones U et AU incluses dans un périmètre des zones d'activités.
- **DONNE** délégation à la commune de Bozouls pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les autres zones soumises à DPU (les zones U et AU hors périmètres des zones d'activités).
- **DONNE** pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur la commune de Bozouls, à savoir :
  - La notification de cette délibération à :
    - La Préfecture de l'Aveyron,
    - La Direction Départementale des Territoires,
    - La Direction Départementale des Finances Publiques,
    - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
    - La Chambre des Notaires
    - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
    - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
  - L'affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Bozouls, pendant un mois de la présente délibération.
  - La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.
  - D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document à intervenir à cet effet

\*\*\*\*\*

## **SOCIAL – EMPLOI – SERVICES A LA PERSONNE :**

### **34. Compétence Mobilité.**

*Rapporteuse : Mme Elodie GARDES.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002, en date du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril. 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités a fixé au 31 mars 2021, la date à laquelle les communautés de communes doivent décider de la prise de compétence d'organisation des mobilités.

Il indique que si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence, c'est la Région qui deviendra autorité organisatrice de mobilité locale, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il précise que si la Communauté de communes prenait cette compétence, les communes devraient délibérer à la majorité qualifiée (droit commun du transfert de compétences L 5211-17 du CGCT) et cela avant le 30 juin 2021.

Monsieur le Président indique que la Région Occitanie, au vu de son interprétation des textes de lois, ne permet pas aux communautés de communes de lui laisser l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire. Il signale que la prise en charge de ces transports serait une charge lourde pour la Communauté de Communes.

Cependant, il rappelle qu'à ce jour et jusqu'au 31/12/2023, la Communauté de Communes a signé une convention de délégation avec la Région Occitanie pour l'organisation et la mise en place de services de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes.

Il propose au Conseil de ne pas prendre la compétence organisation de la mobilité mais de continuer à exercer cette délégation du transport à la demande après le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il propose aussi que la Communauté de Communes soit vigilante à la rédaction du contrat opérationnel de mobilité avec la Région afin que nos difficultés / projets liés à la mobilité soient pris en compte et programmer dans un délai raisonnable.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DECIDE de ne pas prendre la compétence organisation de la mobilité ;**
- **SOUHAITE la continuité de la délégation pour le transport à la demande ;**
- **DEMANDE à la Région Occitanie d'associer la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au bassin de mobilité et au contrat opérationnel de mobilité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les discussions avec la Région et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.**

\*\*\*\*\*

### **35. Subvention exceptionnelle Centre Social Bozouls.**

*Rapporteuse Elodie GARDES.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 14 500 € au Centre Social Bozouls Comtal pour les surcroits d'activité auxquels ils ont dû faire face.

Il indique que cette somme serait versée au Centre Social fin mai 2021.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 14 500 € au Centre Social Bozouls Comtal ;**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget annexe petite enfance 2021,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.**

\*\*\*\*\*

### **36. Remboursement de charges Pôle Enfance au Centre Socila Espalion - Estaing (électricité, eau, assainissement).**

*Rapporteuse Mme Elodie GARDES.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que suite au problème d'humidité du bâtiment Pôle Enfance d'Espalion, l'Association Générale des Familles a déménagé début février 2020. Toutefois, les locaux occupés par le multi-accueil continuent à être chauffés (conseil expert).

Le Centre Social d'Espalion paye les factures d'électricité, d'eau et d'assainissement pour l'ensemble du bâtiment.

Jusqu'en début d'année 2020, il refacturait une participation à AGF en fonction des surfaces occupées (1/3 CS, 2/3 AGF).

Le Président propose de rembourser au Centre Social la part des charges relative aux locaux anciennement occupés par le multi-accueil, soit un montant de 8 909 €.

Il indique que cette somme serait versée au Centre Social après le vote du budget.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le remboursement des charges électriques de 8 909 € au Centre Social Espalion-Estaing ;**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget général 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.**

\*\*\*\*\*

### **37. Plan de financement micro-crèche Entraygues sur Truyère.**

*Rapporteuse Mme Elodie GARDES.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que le diagnostic de territoire réalisé en 2019 a mis en évidence, et notamment sur le territoire d'Entraygues sur Truyère, une inadéquation entre le mode de garde actuel (halte-garderie ouverte un jour par semaine) et le service attendu, notamment par les nouvelles populations (mode de garde plusieurs jours par semaine).

Afin de respecter les normes imposées par les services de la PMI, la Communauté de Communes doit réaliser des travaux de mise aux normes afin de transformer l'actuelle halte-garderie en micro-crèche pouvant accueillir 10 enfants.

Ces travaux sont évalués à 100 000 €HT. Le coût global du projet s'élève à 117 325 €HT (honoraires MO, ...).

Monsieur le Président rappelle que la réalisation de ce projet a été prévue au budget prévisionnel Enfance 2020.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant dépenses :	117 325 €HT
Montants recettes :	

- Caisse d'Allocation Familiale (66,7%) :	77 060 €HT
- Etat (13,3 %)	16 800 €HT
- Autofinancement (20%) :	23 465 €HT
(Communauté de Communes)	

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATION - ATTRACTIVITE :**

### **38. Plan de financement Maison Médicale de Saint Côme d'Olt : création**

*Rapporteuse Mme Nathalie COUSERAN.*

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'un projet de maison médicale à Saint Côme est à l'étude et que les services de l'intercommunalité, à l'appui des travaux de l'association des professionnels de santé de Saint Côme, ont lancé successivement les phases de recrutement d'un maître d'œuvre, de l'APS, l'APD du projet et de la consultation des entreprises pour mener à bien les travaux.

L'enveloppe budgétaire estimée pour la création de la maison médicale est évaluée à 700 000 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 30%	210 000 €
- Département :	93 000 €
- Région : Projet de santé	140 000 €
- Autofinancement ou Emprunt :	257 000 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé, pour la création d'une maison médicale à Saint Côme,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour le dépôt des demandes de subventions aux co financeurs potentiels indiqués.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

### **39. Plan de financement Maison Médicale de Saint Côme d'Olt : rénovation énergétique.**

*Rapporteuse Mme Nathalie COUSERAN.*

**Vu** l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'un projet de maison médicale à Saint Côme est à l'étude et que les services de l'intercommunalité, à l'appui des travaux de l'association des professionnels de santé de Saint Côme, ont lancé successivement les phases de recrutement d'un maître d'œuvre, de l'APS, l'APD du projet et de la consultation des entreprises pour mener à bien les travaux.

L'enveloppe budgétaire estimée pour la rénovation énergétique du bâtiment existant pour la création de cette maison médicale est évaluée à 200 000 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 30%	60 000 €
- Département :	27 000 €
- Région : Rénovation énergétique	50 000 €
- Autofinancement ou Emprunt :	63 000 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé, pour la rénovation énergétique d'un bâtiment en vue de la création d'une maison médicale à Saint Côme,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour le dépôt des demandes de subventions aux co financeurs potentiels indiqués.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

---

A Espalion, le 15 Mars 2021

**Nicolas Bessière,**  
**Président,**



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

